



## Les herbes folles!

Chaque année à l'arrivée du printemps la nature reprend ses droits. Elle transforme notre territoire en un magnifique écrin de verdure mais cette mue, tant attendue et appréciée de tous après les frimas hivernaux, annonce aussi l'arrivée des herbes folles.

Ces herbes folles ou mauvaises herbes qui envahissent et s'installent sans gêne dans les moindres recoins de nos terrasses, dans les fissures de nos murs et sur l'ensemble des rues de nos villages sont combattues depuis la nuit des temps par les hommes.

La voirie a utilisé durant de nombreuses années différents moyens pour éradiquer ce phénomène naturel: désherbage manuel, mécanique et surtout chimique par l'épandage de produits phytosanitaires.

Il s'avère aujourd'hui que les désherbants à base de Glyphosat mis à disposition par l'industrie ne sont plus adaptés. Leurs effets néfastes pour l'environnement ont été démontrés. Les agents actifs contenus pénètrent dans les sols et

polluent inexorablement les différentes couches souterraines. Afin de stopper ce phénomène, de nouvelles directives fédérales qui interdisent leur utilisation dans les rues de nos villages ont été édictées. Dès lors des réflexions ont été menées pour trouver des solutions plus respectueuses de notre environnement.

L'élimination de ces herbes doit perdurer non seulement pour des raisons esthétiques, mais aussi et surtout parce qu'elles dégradent nos infrastructures par la force de leurs racines.

La voirie communale s'est attelée durant cette année 2016 à trouver des solutions de remplacement. Des tests avec des techniques naturelles à base de saumure sont en cours, ainsi que le retour au désherbage manuel.

Nous espérons vivement arriver à de bons résultats pour la saison 2017, tout en étant conscients que nous vivons dans une région entourée de verdure et que celle-ci reprend ses droits au fil des saisons.



Les qualités naturelles du Val-de-Travers dans leur dimension paysagère (17/26)

© Stéphanie Wenker

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Taille de haies

**AVIS aux propriétaires riverains des routes communales - Taille des haies, des branches d'arbres et ronces**

Nous rappelons aux propriétaires riverains de routes communales que les branches d'arbres et haies qui pénètrent dans le gabarit d'espace libre des voies publiques doivent être coupées conformément à la législation en vigueur.

Les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4,5 mètres doivent être taillées, de même que celles qui dépassent le bord de la chaussée ou masquant la signalisation. Les haies en bordure de la voie publique doivent être coupées, de façon à ne pas gêner la circulation, limiter la visibilité, obstruer l'éclairage public ou masquer la signalisation. Les bornes hydrants seront accessibles en tout temps.

D'autre part, les terrains non cultivés devront être entretenus, de manière à ne pas gêner les propriétés voisines.

Un délai échéant au **mardi 20 septembre**, est imparti aux propriétaires pour procéder à ces travaux, faute de quoi, ce travail sera exécuté à leurs frais.

### Réception des nouveaux arrivants

Chaque année, le Conseil communal convie à une réception les personnes arrivées à Val-de-Travers dans le courant des 12 derniers mois. Cette année, la cérémonie se déroulera le **mardi 6 septembre** au Centre sportif à 18h. Si certains nouveaux habitants n'ont pas reçu d'invitation, ils sont priés de bien vouloir s'annoncer directement auprès de la Chancellerie (tél. 032 886 43 90 ou courriel Chancellerie.VDT@ne.ch).

## EN BREF

### Rénovation de l'abri du Plat de Riau

L'abri du Plat de Riau fera bientôt peau neuve. Afin de procéder à sa rénovation, la construction actuelle sera démolie dès la fin du mois d'août. Un nouvel abri sera érigé au printemps 2017. Le Plat de Riau restera accessible pendant les travaux.

## ANNONCES

### Avis de recrutement 2017 pour les communes de Val-de-Travers, La Côte-aux-Fées et Les Verrières

Les personnes valides (hommes et femmes des classes 1982 à 1998) désirant être incorporées dans le **service de défense incendie et de secours du Val-de-Travers** sont priées d'assister à la séance de recrutement qui aura lieu le

**Jeudi 8 septembre 2016 à 20h, à Môtiers à la salle de spectacle (collège), Rue du Collège 9**

Lors de cette soirée, vous serez informé(e) en détail sur l'organisation du SDIS Valtra et de ses différentes activités.

Le Val-de-Travers a besoin de vous!

Si vous ne pouvez pas assister à cette soirée, vous pouvez obtenir les renseignements et documents nécessaires auprès du bureau de la Sécurité publique du Val-de-Travers: Grand-Rue 38, 2108 Couvet, tél. 032 886 43 40, par courriel à: [securitepublique.vdt@ne.ch](mailto:securitepublique.vdt@ne.ch) ou encore en consultant le site [www.sdis-valtra.ch](http://www.sdis-valtra.ch)

### Restriction de circulation Giratoire l'Ecu de France à Couvet

A partir du 8 août 2016, dans le cadre du chantier du giratoire, des mesures de circulation tem-

poraire ont été mises en place dans le centre de Couvet.

### Comptoir Val-de-Travers du 26 août au 4 septembre 2016 Fête du Sel, le 3 septembre 2016 à Buttes

Merci de respecter les mesures particulières de restriction de circulation qui seront mises en place lors de ces 2 manifestations.

Plus de détails sur ces restrictions sur <http://www.val-de-travers.ch/fr/vivre/actualites/infos-utiles/avis-officiels/avis-officiels-2016/>

## Echo des autorités

### Remise des prix « Mérite sportif et culturel 2016 »

Dans le cadre du Comptoir du Val-de-Travers, la commune de Val-de-Travers organise la remise des prix « Mérite sportif et culturel 2016 ».

**Mercredi 31 août 2016 à 18h30 dans l'Espace restaurants**

La liste des nominés est disponible sur le site internet du Comptoir du Val-de-Travers.

A l'occasion de l'édition 2016, le prix du public fait son apparition, permettant ainsi au public de voter pour son candidat favori. Deux possibilités de voter sont offertes pour le prix du public:

1. En votant en ligne en remplissant le formulaire à l'adresse suivante jusqu'au 25 août 2016 à minuit: <http://comptoirvdt.ch/#!/merite-sportif/>

2. En déposant un bulletin de vote dans l'urne du Comptoir du Val-de-Travers, du 26 août au

30 août 2016 (bulletins de vote à disposition au Comptoir).

Cette élection est ouverte à tous, consultez la page internet du Comptoir ou n'hésitez pas à vous y rendre du 26 août au 4 septembre.

LE VAL-DE-TRAVERS  
qualités naturelles